

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, mercredi vingt-et-un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ, Mme TESSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à M. DAVID), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT)

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20h00.

- Ordre du jour de la séance -

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

II – ÉTAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2025 : INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

III- FINANCES

- A. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour le Budget Principal de 2026
- B. Actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)
- C. Demandes de financement de l'Etat : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DETR/DSIL)
- D. Bilan des opérations immobilières communales de 2025
- E. Tarifs 2026 : Modification de la tarification des droits de place

IV - CONVENTIONS

- A. Prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) jusqu'au 31 décembre 2026
- B. Renouvellement du partenariat pour le développement des services numériques en bibliothèque « Médiabox » avec le Département
- C. Mise à disposition à titre gratuit de nouveaux locaux à l'association Le Cabas Écomméen
- D. Mise à disposition gracieuse du gymnase LECROQ le 08 avril 2026 à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) pour le championnat académique d'aérobic STEP

V - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Marchés publics

Urbanisme

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 adressé aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents à ladite séance le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Ne prennent pas part au vote, absents lors de ladite séance : M. CHAUCHET, Mme LE DILLY, Mme LECLERC, Mme ROQUAIN.

II – ÉTAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2025 : INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 93,

Vu l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de l'ensemble des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au Conseil Municipal et au Conseil Communautaire durant l'année 2025 :

IDENTITÉ DE L'ÉLU	MONTANT BRUT ANNUEL 2025
Commune	
GOUHIER Sébastien Maire	24 105,72 €
GERAULT Stéphane 1 ^{er} Adjoint	9 924,36 €
VASSEUR Jocelyne 2 ^{ème} Adjointe	6 989,52 €
DAVID Claude 3 ^{ème} Adjoint	9 924,36 €
BALLESTER Anne 4 ^{ème} Adjointe	9 924,36 €
CHAUCHET Vincent 5 ^{ème} Adjoint	9 924,36 €
ABEGG Marie-Christine 6 ^{ème} Adjointe	9 924,36 €
GIRAUD Vincent Conseiller délégué	5 869,80 €
GUERIN Michèle Conseillère déléguée	2 934,84 €
PINCHAULT Patrick Conseiller délégué	5 869,80 €
RICART Alain Conseiller délégué	2 934,84 €
Communauté de communes	
GOUHIER Sébastien Vice-Président	8 138,76 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de l'état récapitulatif annuel 2025 de l'ensemble des indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

III – FINANCES

A. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour le Budget Principal de 2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus.

La loi NOTRe a introduit l'obligation à l'exécutif de la Commune de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans lequel doivent apparaître les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'a aucun caractère décisionnel. Il fait l'objet d'une délibération rappelant les éléments de discussion.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour le Budget Principal 2026 a été examiné lors de la réunion de la Commission Finances qui a eu lieu le 12 janvier 2026. Chaque conseiller a été destinataire des éléments dudit rapport.

Monsieur Giraud présente le rapport au Conseil Municipal.

Question de Madame TESSIER : « des secteurs sont-ils déjà définis pour la création des pistes cyclables ? »

Réponse de Monsieur PINCHAULT : « plusieurs secteurs sont à l'étude en lien avec le Département qui subventionne ces équipements. L'éligibilité aux subventions sera un critère à prendre en compte dans le schéma qui sera retenu par les élus. Le dossier sera soumis à l'examen de la commission voirie en temps utile ».

En conclusion du débat, Monsieur le Maire précise que le projet de budget 2026 ne prévoit pas d'augmentation des taux de la fiscalité communale. En revanche, il y aura comme chaque année une revalorisation des bases fiscales décidée par l'Etat.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour le Budget Principal 2026 et de la transmission du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

B. Actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire rappelle que des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements ont été votés concernant les projets de rénovation des écoles primaires ainsi que de création d'une micro-forêt.

Au vu de l'avancement des projets, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de les actualiser comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT			
Opération 2022001 - Montant total : 5 312 312,25 €			
Rénovation des écoles primaires			
RESTE A FINANCER			
AP	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2026
5 312 312,25€	4 961 766,73 €	350 545,52 €	350 545,52 €
<u>Modification du montant de l'autorisation de programme :</u>			
Travaux 2025 : - 252 921,71€			
Travaux 2026 : + 350 545,52€			
Dont évolution du montant des travaux : + 97 623,81€			
TOTAL AP/CP 2023 - 2026			
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement
5 312 312,25 €	1 308 600,90 €	871 431,70 €	3 132 279,65 €
<u>Évolution du montant des subventions :</u> + 33 150,00€			
<u>FCTVA :</u> + 16 014,21€			

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT			
Opération 2021001 - Montant total : 56 390,20 €			
Création d'une micro-forêt			
RESTE A FINANCER			
AP	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2026
56 390,20€	44 010,40 €	12 379,80 €	12 379,80 €
Modification du montant de l'autorisation de programme :			
Travaux 2025 : - 12 379,80€			
Travaux 2026 : + 12 379,80€			
TOTAL AP/CP 2021 - 2026			
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement
56 390,20 €	26 585,71 €	5 393,01 €	24 411,48 €

C. Demandes de financement de l'État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DETR/DSIL)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer, au titre de l'année 2023, des demandes de financement de l'État (DETR & DSIL) pour les projets ci-dessous :

- **Priorité 1** : Projet de restructuration d'un bâtiment communal vacant – Allée de Fontenailles – pour y installer un espace culturel mutualisé avec la Communauté de communes (école de musique intercommunale et maison des associations culturelles/artistiques communale)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant des dépenses	Origine des financements	Montant des dépenses éligibles	Montant de subvention sollicité	Taux
Maîtrise d'œuvre : estimation 12 % du montant HT des travaux	110 358,00 €	Financement de l'Etat (DETR-DSIL)	1 030 008,00 €	732 166,40 €	71,08 %
Travaux, partie rez-de-chaussée	459 200,00 €	Département (Actions culturelles) Rez-de-Chaussée, partie école de musique (20%)	459 200,00 €	91 840,00 €	8,92 %
Travaux, partie 1er étage	460 450,00 €	Part restant à la charge du maître d'ouvrage		206 001,60 €	20,00 %
MONTANT TOTAL DES DEPENSES H.T.*	1 030 008,00 €		MONTANT TOTAL DES RECETTES H.T.*	1 030 008,00 €	100,00 %

* Le montant est susceptible d'évoluer de manière maîtrisée, l'ensemble des options feront parties du projet.

Ce projet vise à résorber une friche en cœur de ville en réhabilitant un bâtiment vacant, libéré après la restructuration de l'école primaire, pour y installer une école de musique intercommunale et des espaces associatifs, mutualisant ainsi les coûts et les usages.

Il permet une modernisation complète des locaux (isolation, accessibilité, acoustique, ventilation double flux) et une polyvalence des espaces (cloisons amovibles, salles modulables) répondant aux besoins croissants en équipements culturels et associatifs.

Le projet s'inscrit dans une démarche territoriale (ORT, CRTE) et valorise le patrimoine local, tout en renforçant l'axe culturel et l'attractivité d'Écommoy.

La coopération entre la commune et l'intercommunalité optimise l'usage du bâtiment, avec une répartition claire : rez-de-chaussée dédié à l'école de musique, étage aux associations.

La commune propriétaire du bâtiment, assurera la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité des travaux. Les locaux accueillant l'école de musique seront gracieusement mis à disposition de la communauté de communes (convention de partenariat signée le 24/11/2025).

Début prévisionnel des travaux : Septembre 2026

Fin prévisionnelle des travaux : Septembre 2027

- **Priorité 2 : Équipement de secours incendie – Extension du parc de deux bornes incendies (création d'un réseau de lutte contre l'incendie, situé Route de Fontenailles)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement ci-dessous :

DETR-DSIL 2026		
Rubrique 1-3 Mise aux normes et sécurisation des lieux publics		
Origine des financements	Montant	Taux
Financement de l'Etat (DETR-DSIL)	81 120,48 €	80,00 %
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	20 280,12 €	20,00 %
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION*	101 400,60 €	100,00 %

* Le montant est susceptible d'évoluer de manière maîtrisée.

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), il est proposé l'implantation de deux nouvelles bornes incendie pour un montant estimé à 101 400,60 € HT.

Cette opération est rendue nécessaire par le développement de constructions neuves, représentant environ 60 habitations, dont les permis de construire ont été autorisés sans consultation préalable des services d'incendie et de secours.

La mise en conformité est désormais requise au regard de la réglementation imposant un point d'eau incendie situé à moins de 200 mètres de toute habitation.

La commune étant classée depuis 2025 en zone soumise au risque incendie (forêt incendie) et compte-tenu des contraintes techniques existantes, aucune solution alternative n'est techniquement envisageable à ce jour.

Début prévisionnel des travaux : Septembre 2026

Fin prévisionnelle des travaux : Décembre 2026

- **Priorité 3 : Installation de caméras de vidéoprotection (extension du parc de six caméras) afin de sécuriser le secteur couvrant la piscine et l'Allée de Fontenailles**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement ci-dessous :

DETR-DSIL 2026		
Rubrique 1-3 Mise aux normes et sécurisation des lieux publics		
Origine des financements	Montant	Taux
Financement de l'Etat (DETR-DSIL)	20 000,00 €	80,00 %
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	5 000,00 €	20,00 %
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION*	25 000,00 €	100,00 %

* Le montant est susceptible d'évoluer de manière maîtrisée.

Le parc de vidéoprotection de la Commune compte actuellement 30 caméras. Dans un contexte d'augmentation des dégradations et des incivilités, ainsi que des atteintes aux biens et aux personnes, il est proposé une extension du dispositif de vidéoprotection communal, par l'ajout de 6 caméras fixes à vision nocturne.

Cette extension vise les points sensibles identifiés, notamment la piscine et l'allée de Fontenailles, dans sa portion piétonne, aux abords du boulo-drome ainsi que des écoles et collèges, afin de renforcer la sécurité des établissements scolaires.

Les images seront stockées de manière sécurisée pour une durée réglementaire d'un mois. La signalétique d'information du public est déjà en place, notamment aux entrées de ville.

Début prévisionnel des travaux : Septembre 2026

Fin prévisionnelle des travaux : Décembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des projets présentés et les plans de financement exposés, en autorisant l'actualisation des montants, le cas échéant
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR & DSIL) pour l'année 2026 et à déposer les demandes correspondantes.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers
- Atteste que les projets et les dépenses afférentes sont inscrits au Budget Principal 2026.

D. Bilan des opérations immobilières communales de 2025

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 (article 121) ;
Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune au cours de l'exercice 2025, adressé aux conseillers municipaux ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de plus de 2000 habitants sont tenus de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées durant l'année, pendant l'exercice budgétaire retracé dans le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte dudit bilan des acquisitions et cessions immobilières communales de l'année 2025, reproduit ci-dessous :

Etat récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières

Année	Acquisition Cession	Nature de l'opération (pourquoi?)	Nature du bien	Adresse	Ref. cadastrales	Surface en m ²	Délibération Conseil Municipal	Identité du vendeur	Prix	Date acte notarié
2025	Acquisition	<u>Aménagement</u> : Création d'un carrefour	Bati / Non bati	2 rue de la Tombelle	AT23, 24 et 26 et 2/3 AT24	770	25/06/2025	Mr THIEBLEMONT Joël Mme COULON Edith	96 000,00 €	22/09/2025
2025	Cession	Alignement	Non bati	37 et 39 Route du Mans	AT 11 et 12	479	23/10/2023	IMMALDI et Cie SAS	7 680,00 €	11/04/2025

E. Tarifs 2026 : Modification de la tarification des droits de place

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du passage d'une tarification au mètre carré à une tarification au mètre linéaire (par délibération du 19 novembre 2025), il convient d'ajuster les tarifs 2026 des droits de place sur le marché hebdomadaire en les multipliant par trois (chaque emplacement étant considéré avoir une profondeur de 3 mètres). A surface égale occupée, cet ajustement n'entraînera aucune augmentation du montant à verser par les commerçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des tarifs des droits de place pour 2026, désormais calculés en mètres linéaires, selon les propositions en rouge dans le tableau ci-dessous :

DROITS DE PLACE	2026
Abonnés du marché	
Dernier délai de paiement de la redevance : Le dernier mardi du 1 ^{er} mois du trimestre	
Emplacement (prix du mètre linéaire)	0,39 €
Minimum de perception abonnés	7,90 €
Tarif mensuel : (nombre de mètres linéaires multiplié par le montant du droit de place) multiplié par 52 semaines et divisé par 12 mois	1,69€
Droit de raccordement mensuel aux bornes électriques	5,60 €
Non abonnés, dont exposants de voitures et voiturettes, l'unité	
Minimum de perception non abonnés (par marché) pour 2 mètres linéaires	2,30 €
Mètre linéaire supplémentaire	1,15 €
Branchement électrique (par marché)	2,30 €
Tarif semi-remorque (ex : camion d'outillage)	64,00 €
Forains de passage : électricité et eau comprises en fonction de la localisation	
Grand cirque (deux mâts / jour)	110,00 €
Autos tamponneuses et grands manèges: forfait hebdomadaire**	110,00 €
Petit cirque (un mât / jour)	28,00 €
Manège : forfait hebdomadaire**	58,00 €
Caution*	335,00 €
Petit théâtre, spectacles itinérants (marionnettes...)	
Journée	28,00 €
Caution*	115,00 €
Marché de Noël, Foire à l'Artisanat, autres manifestations	
Caution	58,00 €
Food Truck	
Emplacement (par passage)	4,00 €
Droit de raccordement aux bornes électriques (par passage)	3,00 €
Forfait mensuel pour une présence à raison d'un jour par semaine, déterminé par arrêté municipal***	16,00 €

La perception pour les abonnés est faite au trimestre.

* La caution couvre les éventuelles heures de nettoyage, de réparation et de remise en état du domaine public

**On entend par forfait hebdomadaire, une période couvrant 7 jours.

***En cas de non-présence, le forfait sera facturé en son entier

IV – CONVENTIONS

A. Prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain »(PVD) valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) jusqu'au 31 décembre 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes l'Orée de Bercé-Belinois et la commune d'Ecommoy ont signé, le 02 juin 2021, une convention d'adhésion au dispositif *Petites Villes de Demain* (PVD) avec l'État, la Banque des Territoires, la Région et le Conseil Départemental.

Puis, le 21 décembre 2022, la Communauté de Communes l'Orée de Bercé-Belinois et les communes d'Ecommoy, de Laigné-en-Belin, de Saint-Gervais-en-Belin et de Teloché ont signé la convention-cadre PVD valant ORT, avec l'État, la Banque des Territoires, la Région, l'ANAH, le Conseil Départemental et le Pays du Mans.

Le programme PVD accompagne les collectivités dans l'amélioration de la qualité de vie des habitants, la revitalisation des centralités et le renforcement du rayonnement territorial, tout en soutenant leurs trajectoires de transition écologique. Pour ce faire, il assure le financement de postes de chefs de projet afin de concrétiser les projets locaux et permet la mobilisation des outils et partenaires institutionnels pour un accompagnement opérationnel.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment ses articles relatifs aux *Opérations de Revitalisation du Territoire* ;

Vu la délibération de la Communauté de communes l'Orée de Bercé-Belinois du 06/12/2022, approuvant son engagement dans le programme *Petites Villes de Demain* et la signature de la convention d'ORT ;

Vu la délibération de la Commune d'Ecommoy du 12/12/2022, approuvant son engagement dans le programme *Petites Villes de Demain* et la signature de la convention d'ORT ;

Vu la délibération de la Commune de Laigné-en-Belin du 12/12/2022, approuvant son engagement dans le programme *Petites Villes de Demain* et la signature de la convention d'ORT ;

Vu la délibération de la Commune de Teloché du 14/12/2022, approuvant son engagement dans le programme *Petites Villes de Demain* et la signature de la convention d'ORT ;

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » est prolongé jusqu'à fin décembre 2026 ;

Considérant que la durée initiale de la convention arrive à échéance le 31 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions engagées en faveur de la revitalisation du territoire et de continuer à bénéficier des effets juridiques de l'*Opération de Revitalisation du Territoire*, notamment :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville/centre-bourg : dispense d'autorisation d'exploitation commerciale dans les périmètres d'intervention et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat : accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH : VIR et DIIF), éligibilité au *Denormandie* dans l'ancien ;
- Mieux maîtriser le foncier : droit de préemption urbain renforcé aux lots des copropriétés et immeubles, droit de préemption sur les locaux artisanaux, les fonds de commerce etc. dans les périmètres d'intervention ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux : permis d'innover, permis d'aménager multisites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la prorogation de la convention d'ORT/PVD jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 de prorogation, ci-annexé, et tous documents afférents

B. Renouvellement du partenariat pour le développement des services numériques en bibliothèque « MédiaBox » avec le Département

Monsieur le Maire expose que le Département de la Sarthe accompagne le développement de la lecture publique sous toutes ses formes et des bibliothèques, notamment par le dispositif « Sarthe Lecture ».

Les bibliothèques telles que celles d'Ecommoy sont désormais confrontées à de nouveaux enjeux technologiques et numériques. Le département de la Sarthe a ainsi déployé la plateforme de contenus culturels « MédiaBox » depuis 2015.

Cette offre de ressources numériques s'accompagne de formations gratuites et spécifiques des agents des collectivités partenaires ainsi que des propositions d'actions de médiation destinées à favoriser la diffusion d'une culture numérique tout public.

La charge financière de ce partenariat s'élève à 0,20€ par habitant. Le montant de cette participation financière à l'accès aux services numériques proposés par le Département ne pourra pas entraîner une augmentation des tarifs d'adhésion à la bibliothèque communale.

Cette convention est prévue pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat pour le développement des services numériques en bibliothèque, dite « MédiaBox », pour l'année 2026 (annexée).

C. Mise à disposition à titre gratuit de nouveaux locaux à l'association Le Cabas Écomméen

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Le Cabas Écomméen » qui a eu lieu le 19 décembre 2025, ladite association a procédé au renouvellement de son Bureau ainsi que de sa Présidence.

Cette association a pour but d'apporter une aide alimentaire temporaire à des personnes momentanément démunies tout en respectant leur intégrité. C'est un lieu d'accueil et de rencontres en vue de contribuer à faciliter, voire à restaurer les liens sociaux, un lieu d'écoute.

Le nombre de familles nécessiteuses étant en constante augmentation, les locaux anciennement utilisés étant devenus inadaptes, une solution provisoire a été contractualisée le 07 février 2024 pour un local situé 6 rue du Général Leclerc. De nouveaux locaux situés 6 allée de Fontenailles, plus adaptés, peuvent maintenant être proposés à l'association.

Monsieur PERROTIN, nouveau Président de cette association, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux sis 6 Allée de Fontenailles 72220 Ecommoy (projet annexé).

D. Mise à disposition gracieuse du gymnase LECROQ le 08 avril 2026 à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) pour le championnat académique d'aérobic STEP

Monsieur le Maire expose que l'UNSS Sarthe organise régulièrement des rencontres sportives scolaires pour les collèges et lycées sarthois.

Le Directeur départemental de l'UNSS Sarthe (Anthony PAYEN) l'a sollicité par courrier afin de demander la mise à disposition du gymnase *Orion* le mercredi 08 avril 2026, afin d'y organiser le championnat académique d'*Aréobic Step* de 8h30 à 16h, en présence d'une centaine de personnes.

Le gymnase LECROQ étant particulièrement adapté à la pratique des disciplines concernées et à l'organisation de compétitions dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite du gymnase LECROQ à l'UNSS Sarthe le 08 avril 2026, dans les conditions prévues ci-dessus (projet annexé).

V – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Marchés publics : Attribution du marché de voirie 2026-2029 à la société COLAS.

Urbanisme : Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
08/12/2025	AO 213	2 IMPASSE DU CORMIER
09/12/2025	AC 272	11 RUE DU COLLEGE
17/12/2025	AC 315	5 RUE CARNOT
23/12/2025	AN 97	12 ROUTE DE TOURS
29/12/2025	AC 288 - AC 294 - AC 295	9 RUE DU CORMIER

Adaptation du PLUI au SCOT-AEC du Pays du Mans :

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes a engagé une réflexion sur l'adaptation du PLUI au SCOT-AEC du Pays du Mans, qui sera rendu exécutoire début avril. Les analyses faites par la CCOBB concluent à la nécessité d'une révision générale du PLUI, et non une simple modification, en raison notamment de l'obligation de revoir à la baisse les objectifs de production de logements pour se conformer aux contraintes que nous imposent le SCOT-AEC (65 logements/an autorisés par le SCOT/AEC pour les 7 communes de l'OBB contre 105 prévus au PLUI de 2020).

Cette révision devra être engagée dès le prochain mandat afin de respecter l'échéance réglementaire de mise en compatibilité fixée au 28 février 2028. Ce délai est trop court, d'autant plus que beaucoup des élus seront nouveaux à la suite des élections de mars, et ne connaîtront pas ces dispositifs. La sanction qui surviendra, c'est l'impossibilité de délivrer des autorisations, pas de permis d'aménager des lots, de permis groupés, pas le moindre permis de construire, dans les zones Au du PLUI. Toutes les zones les plus grandes, un peu stratégiques de nos communes, vont être gelées. Certaines seront réduites, d'autres carrément supprimées.

Ce n'est pas une mauvaise nouvelle pour Ecommoy car nous disposons sur l'agglomération de capacités à construire sur des fonds de jardins. Notre commune, à la différence de Moncé-en-Belin et Laigné-Saint-Gervais situées dans l'aire urbaine du Mans, n'est pas soumise à la loi SRU imposant un taux minimal de logements sociaux mais seulement à une recommandation du SCOT depuis 2014. Ces recommandations sont largement atteintes aujourd'hui pour Ecommoy alors que Moncé et Saint Gervais n'ont pas atteint le quota de 20 % de logements sociaux imposé par la Loi.

C'est la Communauté de communes qui possède la compétence « viabilisation des logements sociaux ». Elle doit donc supporter dans son budget chaque année cet effort, 11 000 euros par logement. Actuellement l'enveloppe communautaire annuelle est de 150 000 euros, elle ne permettra même pas de suivre les besoins de ces deux communes là dans les années à venir. D'autant plus que, à chaque fois qu'un bailleur social réalise un programme immobilier, c'est la Communauté de communes qui se porte garante des emprunts du bailleur...

Monsieur le Maire fait une annonce solennelle : « Moi Maire, moi à la Communauté de communes, il n'y aura plus de constructions de logements sociaux à Ecommoy, c'est terminé. Je m'y engage, et je pèserai de tout mon pouvoir pour qu'il en soit ainsi ».

- **Demande d'informations de la liste Agir Ensemble pour Ecommoy du 16/01/2026 :**

La demande étant parvenue par mel à la mairie vendredi dernier, monsieur le Maire rappelle l'article 7 du règlement du Conseil fixant à 15 jours le délai de réponse du Maire ou renvoyant à la séance suivante du Conseil Municipal.

En conséquence, les éléments de réponse seront communiqués ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h47.

Le Secrétaire de séance
Alain RICARD



Le Maire,
Sébastien GOUHIER